



**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 17 NOVEMBRE 2016**

Sont présents : MM. Bernard Paget., Bourgmestre-Président ;
Descamps P., ~~Amand G.~~, Vilain M., Petit I., Echevins ;
Dupont Ph., Président du C.P.A.S.
Pouille L., Petillon V., Denis G., Stievenart F., Moreau Q.,
Lemiez M., Fleurquin I., Leblanc JM., Dessort JC., Mathieu A.,
Ledent M. Conseillers ;
Avena P., Directrice générale

Excusé : Gil AMAND, Echevin

Le bourgmestre demande de modifier l'ordre des points, à savoir :
le point 1 : Demande de retrait d'examen du compte 2015 – Ratification
le point 2 : Comptes communaux annuels – exercice 2015
le point 3 : Budget communal 2016 – Modification budgétaire n°2 – service extraordinaire
le point 4 : Budget communal 2016 – Modification budgétaire n°2 – service ordinaire
le point 5 : C.P.A.S. – Budget 2016 – Modification budgétaire n°1
le point 6 – Fabrique d'église Saint-Martin à Angre – Exercice 2016 – Modification budgétaire n°1
les autres points sont inchangés

1. Demande de retrait d'examen du compte 2015 – Ratification

Présents : Hubert POIRET, receveur régional et Sébastien FONTAINE, employé comptable, en qualité de techniciens et ce, pour explications techniques éventuelles.

Le Conseil Communal,

Vu le compte 2015 voté au conseil du 23 juin 2016 et transmis aux autorités de tutelle le 07 juillet 2016 ;

Vu les différents échanges avec l'autorité de tutelle concernant une différence de 15€ entre les montants engagés tels que repris au compte et les montants engagés du formulaire T ;

Après correction par la firme informatique des erreurs de montants engagés ;

Vu qu'il s'agit d'erreurs matérielles imputables au logiciel et que celles-ci étaient présentes dans le compte tel que présenté au conseil communal ;

Vu le rapport du receveur régional sur les erreurs d'engagements ;

Vu que dans ces conditions, la tutelle ne sait pas traiter convenablement le compte 2015 ;

Après consultation des autorités de tutelle sur la meilleure procédure à suivre ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 28 septembre 2016 de demander à la tutelle de bien vouloir retirer de son examen le compte 2015.

Décide, à l'unanimité

- De ratifier la délibération du Collège Communal prise en séance du 28 septembre 2016 ;
- D'envoyer la présente délibération aux autorités de tutelles.

2. Comptes communaux annuels - exercice 2015

Présents : Hubert POIRET, receveur régional et Sébastien FONTAINE, employé comptable, en qualité de techniciens et ce, pour explications techniques éventuelles.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
/	16.657.848,42	16.657.848,42

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.268.243,55	4.846.965,07	-421.278,48
Résultat d'exploitation (1)	5.690.318,40	5.276.006,28	-414.312,12
Résultat exceptionnel (2)	180.049,54	80.649,71	-99.399,83
Résultat de l'exercice (1+2)	5.870.367,94	5.356.655,99	-513.711,95

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.325.785,69	1.676.929,15
Non Valeurs (2)	63.536,29	0,00
Engagements (3)	5.632.794,07	1.806.140,43
Imputations (4)	5.363.972,03	643.921,71
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	629.455,33	-129.211,28
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	898.277,37	1.033.007,44

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Budget communal 2016 – Modification budgétaire n°2 – service extraordinaire

Présents : Hubert POIRET, receveur régional et Sébastien FONTAINE, employé comptable, en qualité de techniciens et ce, pour explications techniques éventuelles.

Le Conseiller Pétillon pose la question de savoir si le receveur, Monsieur Poiret, sera présent jusque la fin de la séance car il aura des questions à lui poser au point : Questions et réponses.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Vote

par 10 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, ~~AMAND-GIL~~, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 6 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu./EPH

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue dans les locaux du C.R.A.C. le lundi 7 novembre entre la commune, les responsables du C.R.A.C et la Tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 10 voix pour et 6 abstentions

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2-2016 du service extraordinaire

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.242.342,96
Dépenses totales exercice proprement dit	767.232,14
Boni exercice proprement dit	475.110,82
Recettes exercices antérieurs	3.688,01
Dépenses exercices antérieurs	131.247,13
Prélèvements en recettes	336.914,40
Prélèvements en dépenses	277.169,00
Recettes globales	1.582.945,37
Dépenses globales	1.175.648,27
Boni global	407.297,10

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Budget communal 2016 – Modification budgétaire n°2 – service ordinaire

Présents : Hubert POIRET, receveur régional et Sébastien FONTAINE, employé comptable, en qualité de techniciens et ce, pour explications techniques éventuelles.

Vote

par 10 voix pour: PAGET Bernard, DESCAMPS Patrick, ~~AMAND Gil~~, PETIT Isabelle, VILAIN Marcel, DUPONT Philippe/PS, POUILLE Lucien, MATHIEU Annie, FLEURQUIN Isabelle/HD, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude /PS,
et 6 abstentions : PETILLON Vincent, DENIS Georges/MR, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu,/EPH
Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue dans les locaux du C.R.A.C. le lundi 7 novembre entre la commune, les responsables du C.R.A.C et la Tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 10 voix pour et 6 abstentions

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2-2016 du service ordinaire

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.807.514,42
Dépenses totales exercice proprement dit	5.598.210,45
Boni exercice proprement dit	209.303,97
Recettes exercices antérieurs	674.191,66
Dépenses exercices antérieurs	72.886,11
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	158.507,79
Recettes globales	6.481.706,08
Dépenses globales	5.829.604,35
Boni global	652.101,73

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. C.P.A.S. – Budget 2016 – Modification budgétaire n°1

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire ordinaire n°1 en séance du 26 octobre 2016 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 du C.P.A.S. :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.686.894,92	1.686.894,92	0,00
Augmentation	58.179,10	81.891,53	-23.712,43
Diminution	0,00	-23.712,43	23.712,43
Résultat	1.745.074,02	1.745.074,02	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

6. Fabrique d'église Saint-Martin à Angre – Exercice 2016 – Modification budgétaire n°1

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 octobre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle le 21 octobre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre, arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 octobre 2016, réceptionnée en date du 27 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1^{ère} modification budgétaire et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que la 1^{ère} modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1^{ère} modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 21 octobre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre arrête la 1^{ère} modification budgétaire, pour l'exercice 2016, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.372,47
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.943,82
Recettes extraordinaires totales	364,73
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	364,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	410,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.327,20
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	4.737,20
Dépenses totales	4.737,20
Résultat comptable	0,00

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez 28 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

7. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland – Assemblée générale du 14 décembre 2016 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par un courrier du 27 octobre 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland du 14 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

Point 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

Proposition de décision : Il est demandé aux associés d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2016

Point 2. Budgets 2017-2018-2019

Le document est joint, en annexe du présent courrier.

Proposition de décision : Il est demandé aux associés d'approuver les budgets 2017-2018-2019

Point 3. Evaluation du plan stratégique 2013-2018

Le document est joint, en annexe du présent courrier.

Proposition de décision : Il est demandé aux associés d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2013-2018

Point 4. Nomination du commissaire aux comptes

Proposition de décision : Il est demandé aux associés de nommer en qualité de commissaire la SCPRL Christian Neveux et Associés représentée par Christian Neveux Réviseur d'Entreprises

Point 5. Service Public Fédéral des Finances

Communication : Suite à notre demande de décision anticipée pour le maintien de l'assujettissement de l'Intercommunale à l'impôt des personnes morales, une décision favorable nous a été rendue pour un terme de 5 ans, période imposable 2019 incluse.

Point 6. Liste des adjudicataires 2017

Le document est joint, en annexe du présent courrier.

Proposition de décision : Il est demandé aux associés d'approuver la liste des adjudicataires 2017

Point 7. Arrêt du laboratoire d'effort et proposition des locaux à la consultation d'ONE

Information : Les administrateurs sont informés de l'arrêt des activités du laboratoire d'effort principalement en raison du peu de consultations réalisées ces dernières années.

L'ONE souhaitant étendre l'occupation de ses activités aux mercredis matin et afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du service PSE, les locaux occupés par la médecine sportive

pourront leur être proposés et mis en conformité aux normes de l'ONE suivant convention. Un addenda à la convention initiale d'occupation sera rédigé au sujet de cette mise à disposition temporaire de ces locaux pour une durée annuelle tacitement renouvelable de septembre à septembre et à dater pour la première fois du 1^{er} janvier 2017, ce sous réserve que cela ne compromette pas dans l'avenir le bon fonctionnement et l'évolution de notre Intercommunale. Le dit addenda devenant alors caduc à la date anniversaire du premier septembre de l'année concernée.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 14 décembre 2016 de l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland tels que présentés ci-dessus ;

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland Onzième Rue à 7330 Saint-Ghislain ainsi qu'au Service Public de Wallonie DGO Pouvoirs Locaux, Action sociale et Santé Direction de la législation organique des pouvoirs locaux Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

8. Questions et réponses

Interventions du conseiller Stiévenart

Concerne : ramassage des déchets ménagers

Le conseiller Stiévenart signale que samedi dernier il n'y a pas eu de ramassage des déchets ménagers à Montignies-sur-Roc.

L'Echevin Descamps ajoute que sur la Place d'Erquennes non plus.

Le conseiller Lemiez signale que le même problème s'est produit sur la commune de Dour ; il y a d'ailleurs eu un article de journal à ce sujet.

Le Bourgmestre répond qu'il n'a pas reçu d'explications et qu'il a également lu l'article paru concernant la commune de Dour. Qu'un courrier a d'ailleurs été transmis au directeur de l'Hygée que le minimum était de prévenir quand il y avait un souci de ramassage de déchets.

Concerne : Eclairage public

Le Conseiller Stiévenart signale que l'éclairage public est défectueux à Fayt-le-Franc (sur toute la commune) et ce, depuis lundi. Que cela a été évoqué à la réunion de la C.C.A.T.M.

La secrétaire a répondu que le nécessaire avait été effectué.

Le bourgmestre répond qu'à nouveau on a rappelé aujourd'hui ce problème en insistant sur le fait que c'était intolérable, que l'éclairage public était une priorité au niveau de la sécurité des citoyens.

Intervention du conseiller Pétillon

Concerne : CPAS

Le conseiller Pétillon fait rapport de la dernière séance du conseil du CPAS (information reçue par leur conseillère), où un incident s'est produit, à savoir : un des conseillers du CPAS avait demandé de pouvoir consulter les comptes de l'épicerie sociale. Ces comptes ne lui ont jamais été fournis. De ce fait, ce même conseiller a écrit à la Tutelle qui lui a répondu qu'il devait réitérer sa demande afin que le receveur puisse lui apporter les réponses souhaitées.

Le Conseiller Pétillon s'adresse au receveur et lui pose la question de savoir s'il a été sollicité pour fournir les pièces en question.

Le Bourgmestre Président donne la parole au Président du CPAS afin qu'il s'exprime à ce sujet.

Celui-ci répond qu'effectivement un conseiller communal a sollicité les comptes de l'épicerie sociale. Cette demande a été transmise au receveur dans les jours qui ont suivi le conseil.

Il explique que les comptes « épicerie sociale » se trouvent dans la rubrique « Réinsertion Sociale ». Il ajoute que chaque mois tous les points du CPAS sont débattus en séance ainsi que les dépenses et recettes du mois et que toutes les pièces sont à disposition des conseillers.

Des explications plus techniques concernant les comptes sont ensuite données par le receveur régional, à savoir : lorsqu'on présente un compte que cela soit à la commune ou au CPAS, celui-ci est global ; si des informations complémentaires sont sollicitées pour un service particulier, une demande peut être introduite et des explications seront fournies.

En ce qui concerne les pièces, celles-ci sont consultables à la demande d'un conseiller.

A huis clos pour les points de 9 à 36

Par le Conseil,

P.AVENA

B. PAGET

Directrice Générale

Bourgmestre